



Commission nationale
du **débat public**

Vous donner la parole
et la faire entendre.

Débat public sur le projet REGL

Réunion d'ouverture

Roubaix, le 14 avril 2015

Présentation de Christian Leyrit

Président de la CNDP

Sommet de la Terre RIO 1992

« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. Chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autres autorités publiques (...) et avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision. »

Principe d'information et de participation des citoyens

Triple exigence

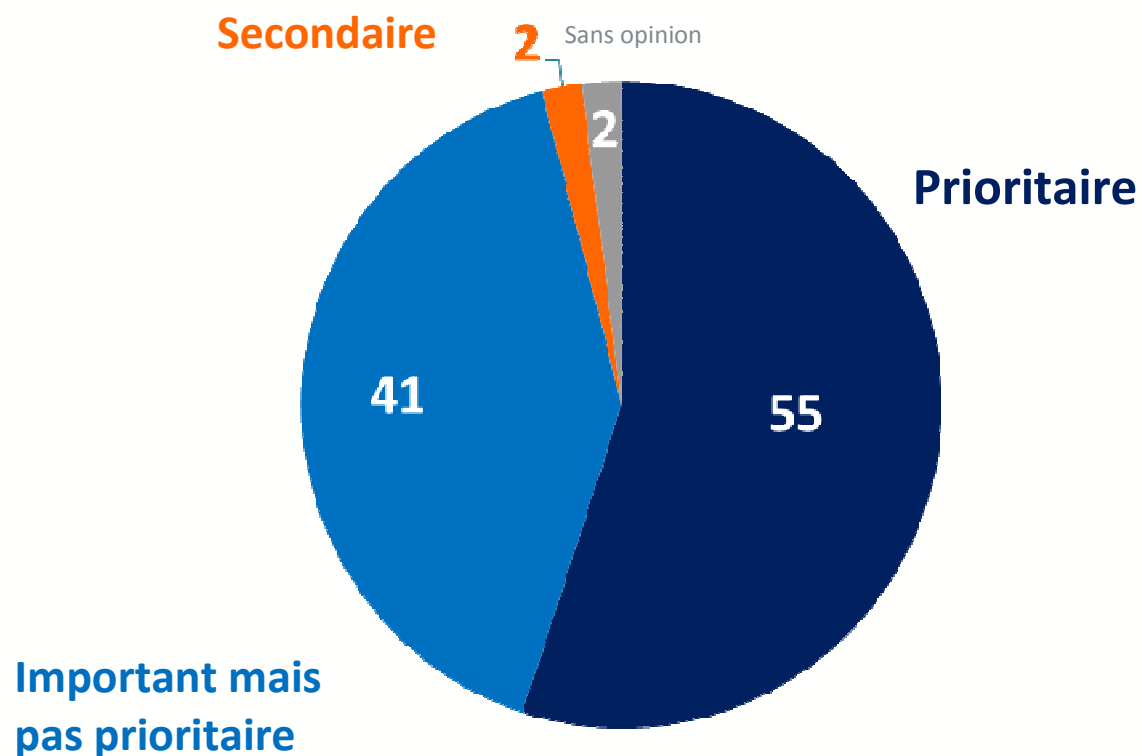
- ✓ Internationale : signature de la Convention d'Aarhus (1998)
- ✓ Européenne : directive 2003
- ✓ Nationale : charte de l'environnement, de valeur constitutionnelle (2005)

Une forte attente des citoyens
de participer aux décisions publiques

Une demande de participation
d'autant plus forte
que le modèle politique
apparaît en crise

L'attente de
garanties
d'indépendance
pour assurer la
bonne
participation des
citoyens

Prendre davantage en compte l'avis des citoyens dans la prise de décisions : une nécessité



| 96% des citoyens souhaitent que les pouvoirs publics prennent davantage compte de leur avis avant de prendre des décisions

Développer les modes d'information et d'expression directe des citoyens est jugé...

Au
niveau...

...des communes ou
agglomérations ?

...du département

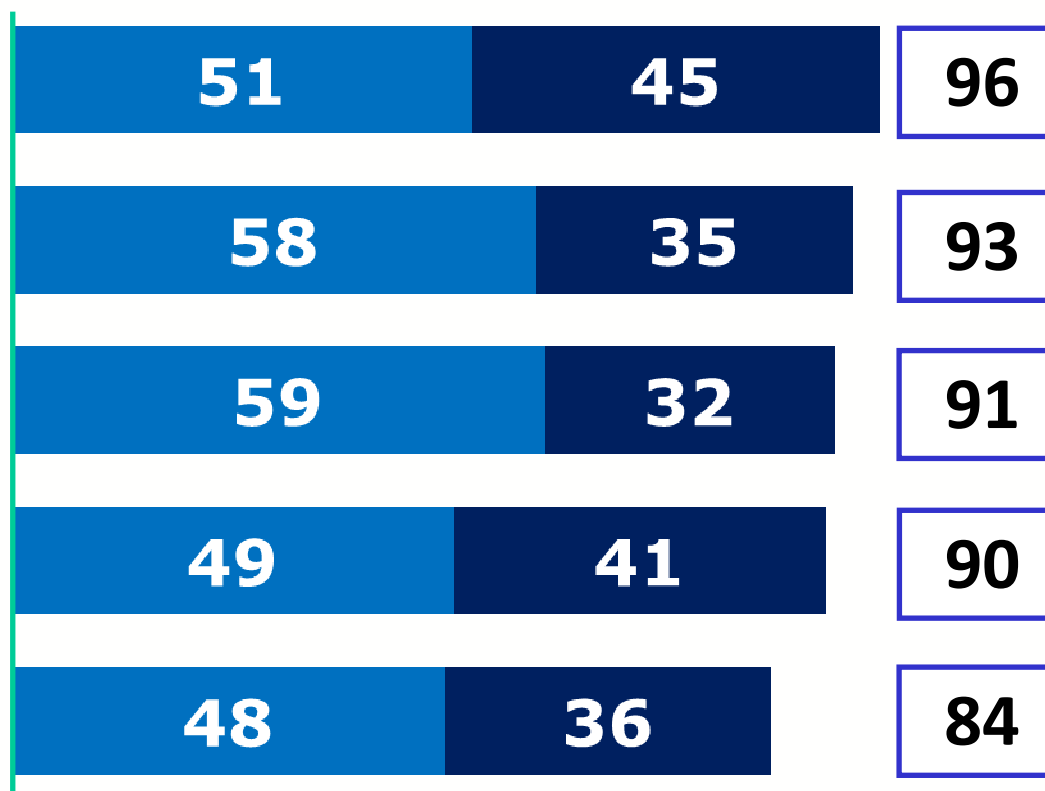
...de la région ?

...national ?

...européen ?

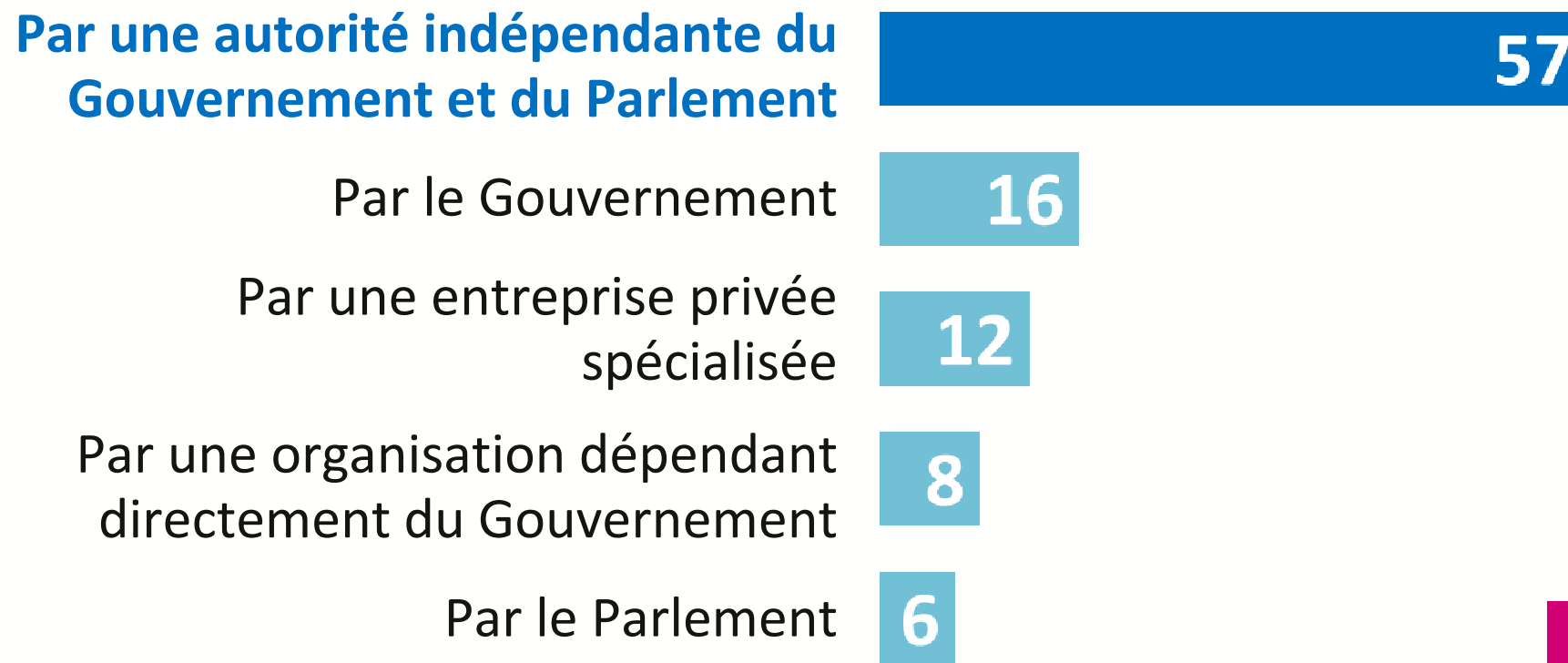
Utile

Indispensable



Une autorité indépendante du politique : la solution privilégiée pour organiser la concertation...

Lorsqu'un débat public est lancé en France, pensez-vous
préférable qu'il soit organisé...



« Vous donnez la parole
et la faire entendre »

Informer le public

Veiller à sa participation

Éclairer le maître d'ouvrage



ENRICHIR

DÉMOCRATISER

LÉGITIMER

LA DÉCISION

Quatre conditions de légitimité et d'efficacité

1. **Débattre en opportunité** : être en amont de la décision
2. **Mobiliser les publics les plus variés** : multiplier les formes de débat, développer la culture du débat
3. **Disposer d'une expertise complète** : information intégrale et contradictoire
4. **Préparer l'après-débat** : rendre compte, évaluer, installer un suivi

Le débat public n'est pas l'enquête publique

La création et les évolutions de la CNDP

Loi dite Barnier

2 février 1995

--

**Création de la CNDP : institution chargée
de l'organisation du débat public**

Loi dite de démocratie de proximité

27 février 2002

--

**La CNDP devient une autorité
administrative indépendante**

Loi dite Grenelle II

12 juillet 2010

--

**Élargissement de la
composition de la
CNDP
à 25 membres**

La CNDP, instance collégiale de 25 membres

1 président et deux vice-présidents nommés par décret

- ✓ 1 député et 1 sénateur
- ✓ 6 élus locaux
- ✓ 1 membre du Conseil d'État
- ✓ 1 membre de la Cour de cassation
- ✓ 1 membre élu par l'assemblée générale de la Cour des comptes
- ✓ 1 membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ✓ 2 représentants d'associations de protection de l'environnement
- ✓ 2 représentants des consommateurs des usagers
- ✓ 2 personnalités qualifiées, dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire-enquêteur
- ✓ 2 représentants des organisations syndicales
- ✓ 2 représentants du patronat

Calendrier du débat public

23 octobre 2014. Saisine du
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais

5 novembre 2014. Décision
d'organiser un débat public

3 décembre 2014. Désignation du
président et des membres de la CPDP

1^{er} avril 2015. Validation du
calendrier et des modalités du débat.
Le dossier du maître d'ouvrage est
considéré suffisamment complet pour
être soumis au débat

Débat public
du 2 avril au 22 juillet 2015



La commission particulière du débat public (CPDP)

Président de la CPDP

Jacques ARCHIMBAUD

*vice-président de la Commission
nationale du débat public*

Membres de la CPDP

Nathalie DURAND

Assad FERGUENE

Sylvie HAUDEBOURG

Jérôme LAURENT

Michèle TILMONT

Signature d'une charte éthique et déontologique

Les valeurs de la CNDP

Transparence

La CNDP doit permettre la mise à disposition du public de toutes les informations et études disponibles sur le projet concerné

Débat argumenté

Les participants au débat doivent apporter des arguments expliquant et justifiant leur point de vue

Égalité de traitement

Toute personne concernée par le projet doit pouvoir participer au débat

Indépendance

Vis à vis des maîtres d'ouvrage

Neutralité Impartialité

Le débat public n'est pas le lieu de la décision

Les suites du débat public

22 septembre 2015. Date limite de publication du compte-rendu et du bilan du débat

Dans les 3 mois maximum. Publication de la décision du maître d'ouvrage quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet

Merci de votre attention

